



COMMITTEE ON THE
STATUS OF ENDANGERED
WILDLIFE IN CANADA

COMITÉ SUR LA SITUATION
DES ESPÈCES EN PÉRIL
AU CANADA

ÉVALUATION D'URGENCE DE LA POPULATION DE L'OKANAGAN DU SAUMON QUINNAT, *ONCORHYNCHUS TSHAWYTSCHA* - 4 MAI 2005

Le 26 mars 2005, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) recevait une demande d'évaluation d'urgence de la population de l'Okanagan du saumon quinnat (*Chinook*), présentée par Howie Wright au nom du département des pêches de la Okanagan Nation Alliance. La demande était accompagnée d'une présentation renfermant des éléments d'importance au sujet des connaissances traditionnelles autochtones. Marco Festa-Bianchet (Ph.D.), président du COSEPAC, a créé un sous-comité d'évaluation d'urgence conformément au fonctionnement et aux procédures du COSEPAC et, le 4 avril, il a avisé le ministre.

Le Sous-comité d'évaluation d'urgence a tenu deux conférences téléphoniques, évalué les éléments de preuve disponibles et communiqué avec les personnes appropriées pour obtenir des renseignements supplémentaires, lesquels provenaient de plusieurs sources. Le Sous-comité d'évaluation d'urgence a décidé de transmettre toute la documentation disponible en plénière au COSEPAC. Tous les renseignements disponibles ont été distribués à tous les membres trois semaines avant la séance plénière, mais encore durant la semaine du 1^{er} mai, quand le COSEPAC était en réunion, d'autres renseignements ont été apportés.

Dans le cadre de la séance plénière tenue le 4 mai 2005, la réglementation intitulée « Sport Fishing Rules » de 2005-2006, préparée par le Department of Fish and Wildlife de l'état de Washington, a été remise aux membres du COSEPAC. Cette réglementation précise que la pêche au quinnat au cours de l'été 2005 ne distinguera pas les poissons d'élevage et permettra la prise de quinnats sauvages, ce qui est un grand changement par rapport à la pratique préalable qui permettait uniquement de conserver les saumons quinnat nés en écloserie (nageoire rognée). De l'information a aussi été remise aux membres du COSEPAC concernant les changements prévus au traité sur les pêches dans l'état de Washington qui apporteront d'importantes augmentations des prises de quinnats sauvages. Les délibérations ont été les suivantes :

Dans un premier temps, le COSEPAC convient que la population de l'Okanagan du saumon quinnat est une unité désignable puisqu'il s'agit de la seule population de saumon quinnat de la rivière Columbia au Canada. Elle est donc conforme à la définition « espèce sauvage » au titre de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

Ensuite, le COSEPAC a considéré que le nombre d'individus adultes de cette population justifie la désignation de la population de l'Okanagan de saumon quinnat comme étant en voie de disparition. Le critère approuvé pertinent est « très petite population ». Depuis 1935, le nombre de géniteurs anadromes a rarement dépassé 50 saumons par an. Une récente estimation des géniteurs qui ne vont pas en mer était inférieure à 150 poissons, dont 99 p. 100 de mâles.

Les autres éléments exposés dans la présentation ont aussi été discutés, y compris les effets de la crevette *mysis* introduite. On considère que ces autres éléments ne posent aucune menace imminente.

Le COSEPAC a alors considéré les conséquences des changements du règlement de la pêche au saumon dans l'état de Washington, commençant le 16 juin 2005. On s'attend à ce que ces changements accroissent considérablement l'exploitation de tous les saumons migrant dans le bassin supérieur de la Columbia, y compris la population de l'Okanagan du saumon quinnat. Le COSEPAC est d'avis que l'augmentation substantielle de l'exploitation de cette très petite population pose une nouvelle menace imminente à sa survie.

Le COSEPAC a conclu que l'immigration du saumon se trouvant en aval dans la rivière Columbia est très peu probable et qu'il y a donc une très faible probabilité que le saumon quinnat des États-Unis occupe de nouveau la zone si la population actuelle était éliminée.

Tout indique clairement que la situation de conservation de la population de l'Okanagan du saumon quinnat justifie une inscription d'urgence au titre du paragraphe 29(1) de la LEP.

Par conséquent, le 4 mai 2005, COSEPAC a donc adopté la motion suivante : « La population de l'Okanagan du saumon quinnat subit une menace imminente à sa survie, ce qui justifie son inscription d'urgence à la catégorie en voie de disparition. »

Tel que demandé sous la section 28(4) de la LEP, le COSEPAC a remis une copie de l'évaluation à l'auteur de la demande, au ministre et au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril., en plus de la présente copie mise dans le registre.

De plus, le COSEPAC a émis un communiqué de presse le 6 mai 2005 résumant les résultats de sa réunion d'évaluation et incluant l'évaluation d'urgence de la population de l'Okanagan du saumon quinnat, *Oncorhynchus tshawytscha*.

NOTE : le rapport de situation sur la population de l'Okanagan du saumon quinnat sera complété durant la prochaine année et son statut sera revu par le COSEPAC à sa prochaine réunion d'évaluation en avril 2006.

Résultats de l'évaluation d'urgence du COSEPAC :

Saumon quinnat	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>	En voie de disparition
-----------------------	--	-------------------------------

Population de l'Okanagan

Justification de la désignation

Les saumons quinnats de la population de l'Okanagan appartiennent à la seule population restante de cette espèce dans le bassin du fleuve Columbia au Canada, qui est distincte de toutes les autres populations de saumons quinnats du Canada. Cette population est composée d'individus anadromes qui migrent entre l'océan Pacifique et le fleuve Columbia et d'autres individus qui demeurent dans le lac Osoyoos. Les saumons quinnats de la population de l'Okanagan occupaient auparavant la région comprise entre le lac Osoyoos et le lac Okanagan, mais le barrage McIntyre en a bloqué partiellement l'accès; les saumons sont aujourd'hui limités à l'aval du barrage et au lac Osoyoos. En plus d'avoir subi cette perte d'habitat, la population a connu un déclin en raison de la surpêche historique dans le fleuve Columbia et de la mortalité élevée des juvéniles et des adultes attribuable aux barrages en aval du fleuve. Les pêcheries océaniques, la détérioration de la qualité des habitats restants au Canada et la venue de nouveaux prédateurs et compétiteurs, comme des poissons non indigènes, ont également contribué au déclin de la population. Des projets d'alevinières dans le bassin du Columbia pourraient avoir des impacts négatifs sur le patrimoine génétique de la population actuelle. Avec moins de 50 adultes reproducteurs, les variations aléatoires constituent un risque pour la population. Il est improbable que des saumons provenant d'autres endroits du bassin du Columbia contribuent au rétablissement de la population canadienne de l'Okanagan, car leur nombre est également très inférieur aux niveaux historiques. La population de saumons quinnats de la population de l'Okanagan, déjà en grave déclin, fait face aujourd'hui à une disparition imminente en raison de l'intensification prévue des pêcheries dans le fleuve Columbia en 2005.

Répartition BC

Historique du statut

Espèce désignée « en voie de disparition » à la suite d'une évaluation d'urgence le 4 mai 2005.